

Département des Bouches du
Rhône

Arrondissement d'Aix en
Provence

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 23 avril 2026

N° 2026_1_6

**Objet : ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR DE
LA DOMICILIATION
ADMINISTRATIVE**

L'an deux mille vingt six, le 23 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC**, sur la convocation qui lui a été adressée, le 16 avril deux mille vingt-six.

**VOTE :
UNANIMITE**

Etaient présents :

Mr Jérôme MARCILIAC
Mme Carine WECKERLIN
Mme Nathalie CLAUZEL VIGNE
Mr Denis PALMERINI
Mme Christine VALLET
Mr André MOUZON
Mr Patrick CASTELLO
Mme Annie CHAUVIN
Mr Jean Philippe DUMETZ
Mr Jean Paul MARX
Mme Jany PAUL
Mme Isabelle VELAIN

Absents excusés :

Mr Lionel DI SAPIO

Absents donnant pouvoir :

Absents :

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce : « Pour prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle, les personnes sans domicile stable doivent élire domicile soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet. »

Le CCAS, dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose un service de domiciliation administrative.

Le Conseil d'administration a décidé d'encadrer cette procédure via un règlement intérieur basé sur les articles L264-2 à L264-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les conditions et les modalités de la domiciliation administrative au Centre Communal d'Action Sociale sont définies dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

Ce règlement intérieur répond à une double finalité :
servir de base aux admissions qui pourront être prises,
constituer un guide d'informations pratiques à destination des demandeurs, tout en leur précisant leurs devoirs et garantir leurs droits.

Chaque personne domiciliée au CCAS devra lire et approuver le présent règlement.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le Règlement Intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Règlement Intérieur de la domiciliation ci-annexé,

L'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Intérieur de la domiciliation portée par le CCAS tel qu'il lui a été présenté.

ABROGE la délibération n°2025_4_4 du 30 octobre 2025 et son annexe portant sur le règlement pour la domiciliation administrative au CCAS.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Sandrine MIQUELAJAUREGUI